



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE
IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DEPARTEMENT
97109 BASSE-TERRE

N° 6

Octobre - Novembre 2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

7^{ème} REUNION, LE 15 OCTOBRE 2020

- N° 2020-227/7^{ème} CP/A 1-B1 Gestion des ports départementaux de Marie-Galante – Mise en œuvre des droits de ports.....1
- N° 2020-228/7^{ème} CP/A 2-B1 Port départemental du Gosier - Demande d'une Autorisation d'Occupation Temporaire pour la mise à disposition d'un emplacement.....15

- **N° 2020-233/7^{ème} CP/A 7-B1** Convention d'occupation avec l'association ESPOIR DU SUD pour le site de la Caye d'Argent à Bas du Fort, GOSIER.....17
- **N° 2020-241/6^{ème} CP/A 15-B1** Conventonnement et aides financières aux structures Agricoles pour l'année 2020.....19
- **N° 2020-244/7^{ème} CP/A 18-B1** Déclassement de la parcelle AI 166 (700m2) sise à La Rose Goyave, pour intégration au domaine privé du Département et mise à disposition de la parcelle AI 166 (700m2) à la société FORCE HYDRAULIQUE ANTILLAISE via un bail emphytéotique.....26
- **N° 2020-245/7^{ème} CP/A 19-B1** Avenant au bail emphytéotique passé entre la société Energipole Espérance et le Conseil Départemental sur la parcelle AK 48, sise au lieu-dit « L'Espérance » à Sainte-Rose pour l'exploitation d'un Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux.....30
- **N° 2020-246/7^{ème} CP/A 20-B1** Passation d'un Bail emphytéotique (5000 m²) sur le site du Jardin d'Essai aux Abymes pour de la formation professionnelle diversifiée et au profit de personnes défavorisées porté par la SCI Hippocrate en lien avec le centre de formation LA CLEF.....32
- **N° 2020-247/7^{ème} CP/A 21-B1** Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2020 Liaison cyclable de la pointe des châteaux - RD 118 - Commune de SAINT-FRANÇOIS.....37
- **N° 2020-248/7^{ème} CP/A 22-B1** Attribution de subventions aux associations culturelles pour la mise en œuvre de leurs projets culturels et artistiques.....39
- **N° 2020-249/7^{ème} CP/A 23-B1** Demande d'aide financière au Ministère de la Culture (DAC Guadeloupe), pour l'accompagnement de la Bibliothèque Départementale dans le développement de sa Médiathèque Numérique, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.....55

- **N° 2020-250/7^{ème} CP/A 24-B1** 2020 Année de la bande dessinée - Demande de mobilisation de la Dotation Générale de Décentralisation en vue de la création de fonds pour la Bibliothèque Départementale.....57
- **N° 2020-251/7^{ème} CP/A 25-B1** Acquisitions d'objets pour les collections de l'Ecomusée de Marie-Galante.....59
- **N° 2020-259/7^{ème} CP/A 29-B1** Mise en vente et diffusion des ouvrages « Majestueuse Guadeloupe - Trésors du patrimoine départemental » et « Précieuse Guadeloupe – Les trésors naturels de notre archipel » publiés par le Conseil départemental de la Guadeloupe.....61
- **N° 2020-260/7^{ème} CP/A 30-B1** Partenariat pour des projets numériques de valorisation patrimoniale.....63
- **N° 2020-261/7^{ème} CP/A 31-B1** Attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets touristiques et d'animation.....65
- **N° 2020-262/7^{ème} CP/A 32-B1** Création de studios-médias dans les collèges.....71
- **N° 2020-263/7^{ème} CP/A 33-B1** Mutualisation des plateaux techniques des SEGPA des collèges du Lamentin et de BEBEL Sainte-Rose : Demande de subvention.....73
- **N° 2020-264/7^{ème} CP/A 34-B1** Attribution d'une subvention au Pôle Universitaire Régional (PUR) Guadeloupe de l'université des Antilles pour l'organisation de la fête de la science.....75
- **N° 2020-265/7^{ème} CP/A 35-B1** Attribution de subventions aux communes, associations, ligues et comites sportifs.....77
- **N° 2020-266/7^{ème} CP/A 36-B1** Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement a trois collèges publics.....88
- **N° 2020-267/7^{ème} CP/A 37-B1** Renouvellement de la convention d'accompagnement et de financement par l'ADIE des projets de création et de

développement
d'entreprise portés par des
bénéficiaires du RSA91

- **N° 2020-268/7^{ème} CP/A 38-B1** Participation à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion « La Fabrique à Michel Morin » de l'Association BIRMINGH'ART, au titre de 2020.....93
- **N° 2020-272/7^{ème} CP/A 42-B1** Attribution d'une subvention à la CRESS des Iles de Guadeloupe pour l'organisation de la Deuxième Conférence Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.....95
- **N° 2020-273/7^{ème} CP/A 43-B1** Contribution à l'aménagement d'un espace CYBER JEUNES : Association « ECRIRE ET DIRE ».....97
- **N° 2020-274/7^{ème} CP/A 44-B1** Contribution à l'achat du matériel roulant : mini bus l'ANIMOBILE DU NORD (Equipe de rue Deshaies /Sainte Rose).....99
- **N° 2020-275/7^{ème} CP/A 45-B1** Contribution à l'achat de matériel frigorifique et d'un véhicule par l'Epicerie Solidaire LA SHEKINA II.....101
- **N° 2020-276/7^{ème} CP/A 46-B1** Soutien à la mise place d'actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants au sein du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jacqueline Démonio.....103
- **N° 2020-278/7^{ème} CP/A 48-B1** Soutien à l'action d'Accompagnement des femmes victimes de violences et leurs enfants dans l'appartement relais par l'association INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE.....105
- **N° 2020-280/7^{ème} CP/A 50-B1** Signature de l'avenant n°1 relatif à la convention de gestion du Fonds de Garantie à l'habitat social de la Guadeloupe (FGHSG).....107

- **N° 2020-281/7^{ème} CP/A 51-B1** Modalités d'admission des personnes âgées à l'aide sociale à l'hébergement dans les établissements sociaux et médico sociaux – modification du Règlement Départemental d'action sociale.....114
- **N° 2020-282/7^{ème} CP/A 52-B1** Subvention pour la lutte contre l'isolement social des personnes âgées des îles de Guadeloupe – dispositif MONALISA 2020.....116
- **N° 2020-283/7^{ème} CP/A 53-B1** Subvention pour la production du film « le bal nègre de la rue blomet » diffusé aux seniors dans le cadre de la semaine bleue 2020 - association pour le développement de la musique traditionnelle (A.D.M.T).....119
- **N° 2020-284/7^{ème} CP/A 54-B1** Stratégie Nationale Pauvreté sur le territoire de la Guadeloupe : Avenant 2020 à la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021).....121
- **N° 2020-286/7^{ème} CP/A 56-B1** Demande d'avenant – Modification de plan du financement de l'opération «
réhabilitation parasismique du collège BEBEL de Sainte-Rose.....123
- **N° 2020-287/7^{ème} CP/A 57-B1** Subvention globale FSE - PO FEDER FSE Etat Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020 - Programmation de l'opération MDFSE 201903588 « ACI BOSCO NUTRI LOKAL 2020-2022».....125
- **N°2020-289/7^{ème} CP/A 59-B1** Subvention exceptionnelle à l'Association APAI/MAEI.....127
- **N°2020-290/7^{ème} CP/A 60-B1** Compte rendu annuel d'activités au 31 décembre 2019 (CRACL) de l'AGAT.....129
- **N°2020-293/7^{ème} CP /A63-B1** Dotation de Soutien à l'investissement des Départements (DSID) 2020 – Sécurisation et réhabilitation du Fort Napoléon – Terre-de-Haut.....131
- **N°2020-294/7^{ème} CP /A64-B1** Régularisation de la contribution à la réalisation de la 3^{ème} édition du salon de

culture urbaine
KAMOLARI.....133

- N°2020-296/7^{ème} CP /A66-B1 Prise en charge des frais d'hébergement de la délégation de l'ACADEMIE AVIO.....135

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

8^{ème} REUNION, LE 13 NOVEMBRE 2020

- N°2020-300/8^{ème} CP /A1-B1 Missions de coordination SPS sur le domaine public départemental - Période 2020-2024.....137
- N°2020-301/8^{ème} CP /A2-B1 Missions de repérage/diagnostic amiante sur le domaine public départemental de la Guadeloupe -période 2020-2024.....139
- N°2020-302/8^{ème} CP /A3-B1 Prestations de désinfection - désinsectisation - dératisation - traitement anti-termites, chauve-souris, pigeons, sur le domaine départemental de la Guadeloupe - Période 2020-2024.....141
- N°2020-303/8^{ème} CP /A4-B1 Prestations de déménagement sur le domaine public départemental -Période 2020-2024.....143
- N°2020-306/8^{ème} CP /A7-B1 Adoption et signature de la convention avec la Croix Rouge française. Entrée en urgence dans un logement.....145
- N°2020-307/8^{ème} CP /A8-B1 Contribution financière d'aide aux impayés de télécommunications dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement- Société ORANGE.....147
- N° 2020-312/8^{ème} CP /A13-B1 Subvention pour matériel audio-visuel.....149
- N° 2020-313/8^{ème} CP /A14-B1 Subvention pour matériel EPS.....152
- N° 2020-314/8^{ème} CP /A15-B1 Classes de mer.....155
- N° 2020-315/8^{ème} CP /A16-B1 Demande de subvention de l'Amicale Echec de Trois-Rivières.....157

- **N° 2020-316/8^{ème} CP /A17-B1** Subvention aux associations, ligues et comités sportifs.....159
- **N° 2020-317/8^{ème} CP /A18-B1** Subventions aux associations culturelles.....165
- **N° 2020-319/8^{ème} CP /A20-B1** Organisation de la -12^e édition de « Kréyòl An Mouvman (KAM) » - intégrant l'édition N° 16 de la manifestation « Pwan tiban-la, sizé ! (PTLS).....181
- **N° 2020-320/8^{ème} CP /A21-B1** Approbation des nouveaux tarifs d'entrée du musée Schœlcher.....183
- **N° 2020-322/8^{ème} CP /A23-B1** Subvention globale au titre du Programme Opérationnel FEDER/FSE Etat Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020 - Programmation opérations formations 2020 – Conseil Départemental/DGAI.....187
- **N° 2020-323/8^{ème} CP /A24-B1** Subvention globale au titre du programme opérationnel FEDER/FSE Etat Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020 - Abandon de l'opération n° 201703903 intitulée ACI Mémoire Vivante portée par la Mairie de Vieux-Habitants.....197
- **N° 2020-324/8^{ème} CP /A25-B1** Attribution d'une subvention au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la mise en œuvre d'un programme de traitement des biodéchets en restauration scolaire dans le cadre de l'appel à projets biodéchets.....199
- **N° 2020-325/8^{ème} CP /A26-B1** Attribution d'une subvention au Parc National de la Guadeloupe pour la réalisation de son programme d'animation 2020.....201
- **N° 2020-326/8^{ème} CP /A27-B1** Attribution de subvention pour la mise en œuvre du projet pluriannuel « reconquête de la biodiversité » - Commune du Gosier.....203
- **N° 2020-327/8^{ème} CP /A28-B1** Signature de la convention cadre multipartenariale relative à l'éducation au territoire et au développement durable 2020-2024 – Rectorat de la Guadeloupe.....205

- **N° 2020-328/8^{ème} CP /A29-B1 Attribution de subvention pour la mise en œuvre du projet « Tout pour ma Guadeloupe, mon environnement, ma planète ».....207**

- **N° 2020-331/8^{ème} CP /A32-B1 Domaine routier départemental - Règlement de voirie : mise à jour du barème des redevances pour l'occupation du domaine routier départemental.....209**

- **N° 2020-332/8^{ème} CP /A33-B1 Mise en réforme de matériels informatiques.....219**

- **N° 2020-333/8^{ème} CP /A34-B1 Avis à donner -Projet de décret relatif aux subventions de l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte.....227**

- **N° 2020-334/8^{ème} CP /A35-B1 Mission de collecte de la Médiathèque Caraïbe Bettino Lara et RGPD.....229**

- **N° 2020-335/8^{ème} CP /A36-B1 Attribution d'une subvention à la BGE pour la mise en place d'un Dispositif Local d'Accompagnement départemental des structures employeuses relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.....231**

- **N° 2020-336/8^{ème} CP /A37-B1 Attribution d'une subvention à l'entreprise NEW AGE ASSISTANCE pour la création d'une plateforme d'ingénierie et d'accompagnement de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active porteurs de projet dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire.....233**

- **N° 2020-337/8^{ème} CP /A38-B1 Modification des modalités d'attribution du Dispositif de Soutien à l'insertion par l'activité (DSIA).....235**

- **N° 2020-338/8^{ème} CP /A39-B1 Participation à la mise en œuvre de l'Atelier Chantier d'Insertion « Bio Val » de l'association VERTE VALLEE.....247**

- **N° 2020-339/8^{ème} CP /A40-B1 Participation à la mise en œuvre d'une Action Menuiserie portée par la SAS MULTISERVICES (MTS), agréée entreprise d'insertion.....249**

- **N° 2020-340/8^{ème} CP /A41-B1** Signature de la convention pour la réalisation de bilans de compétences et autres actions individuelles en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active avec le Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences de Guadeloupe (CIBC).....251
- **N° 2020-341/8^{ème} CP /A42-B1** Association Comité de Vigilance de Coma (CVC) : « Quartier propre et bel ».....253
- **N° 2020-342/8^{ème} CP /A43-B1** Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2020 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence 2^{ème} série.....255
- **N° 2020-343/8^{ème} CP /A44-B1** Mise en place du télétravail.....257
- **N° 2020-344/8^{ème} CP /A45-B1** Instauration d'une prime exceptionnelle attribuée aux agents départementaux mobilisés pour assurer la continuité des services du Conseil Départemental dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de la COVID 19.....262
- **N° 2020-345/8^{ème} CP /A46-B1** Convention pluriannuelle socle à passer avec la Caisse National de Solidarité pour l'Autonomie pour la période 2021-2024, relative à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.....265
- **N° 2020-346/8^{ème} CP /A47-B1** Modification – Prise en charge des frais d'hébergement de la délégation de l'académie Avio.....267
- **N° 2020-349/8^{ème} CP /A50-B1** Attribution des aides financières aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.....269

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE

N° 2020-227/7ème CP/A 1-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Gestion des ports départementaux de Marie-Galante – Mise en place des droits de ports et redevances d’usage.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

M.GIROGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.AVRIL
C.CHALUS

M.ETZOL
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR
B.MORNAL
N.ERDAN
M.CITRONNELLE
F.MICHELY
R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es) :

A.ABAILLE
E.CALIFER
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE
C.BAJAZET
C.LERUS

D.DULAC
B.RODES
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’Etat ;
VU la loi d’orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

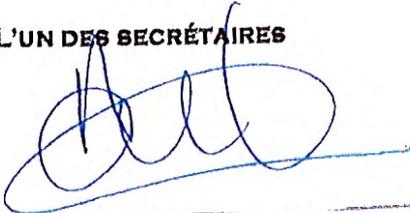
DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'application sur les navires de transport dans les ports départementaux de Grand-Bourg et de Saint-Louis, au profit du concessionnaire à compter du 1^{er} octobre 2020, des droits de port suivants, tels qu'annexés à la présente délibération (annexe 1) :

- Redevance sur les navires
- Redevance sur les marchandises
- Redevance sur les passagers
- Redevance de stationnement des navires
- Redevance sur les déchets des navires.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à suivre la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

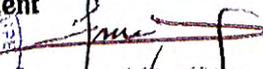
L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président




Jacques Allou



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201015-DE-7CP-1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020



DROITS DE PORT

Ports départementaux de Saint-Louis et Grand-Bourg de Marie-Galante

Tarif applicable au 1^{er} octobre 2020

Institués en application du Code des Transports, au profit du
Concessionnaire en vertu de convention du 17 novembre 2017.

Document rédigé conformément à l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres-types des droits de port et des redevances d'équipement.

Les droits de port sont au bénéfice du Conseil Départemental ou du concessionnaire conformément aux termes de la CONVENTION DE CONCESSION selon les modalités prévues qui viennent à la fois en complément et en dérogation au présent tarif.

Les droits de port sont perçus via le service de la Douane auprès de qui l'armateur ou son représentant désigné est tenu de les verser conformément aux montants et modalités définis dans le présent document.

SOMMAIRE

Section 1 - Redevance sur le navire

Article 1 - Condition d'application de la redevance

Article 2 – Réductions en fonction de l'importance commerciale de l'escale

Article 3 - Réduction en fonction de la fréquence des touchés

Article 4 - Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R. 5321-25 du Code des Transports

Article 5 - Dispositions relatives aux modulations prévues à l'article R. 5321-27 du Code des Transports

Article 6 - Dispositions relatives aux forfaits prévus à l'article R. 5321-28 du Code des Transports

Section 2 - Redevance sur les marchandises

Article 7 - Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R. 5321-30 à R. 5321-33 du Code des Transports

Article 8 - Conditions de liquidation des redevances du tableau figurant à l'Article 7

Section 3 - Redevance sur les passagers

Article 9 - Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R. 5321-34 à R. 5321-36 du Code des Transports

Section 4 - Redevance de stationnement

Article 10 - Conditions d'application de la redevance de stationnement prévue à l'article R. 5321-29 du Code des Transports

Section 5 - Redevance sur déchets d'exploitation des navires

Article 11 - Conditions d'application de la redevance perçue pour la collecte et le traitement des déchets d'exploitation solides et ordures ménagères des navires

Assujettissement

Les présents tarifs entreront en vigueur dans les conditions fixées aux articles R5321-9 et R5321-14 du Code des Transports, le 1er janvier 2020. Ils demeurent valables jusqu'à publication de nouveaux tarifs.

Section 1 - Redevance sur le navire

Conformément à l'article R. 5321-23, la redevance sur le navire est liquidée distinctement à raison des opérations d'entrée et de sortie du navire.

En conformité avec la Loi 2016-86 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue, la redevance sur le navire contribuera également à l'accueil des équipages des navires, en plus de la mise à disposition d'équipements et de services pour l'accueil des navires au port.

Article 1er - Conditions d'application de la redevance

1.1. Il est perçu sur tout navire de commerce dans les ports départementaux de la Guadeloupe une redevance en euro/m³ ou en multiple de mètre cube, selon les dispositions arrêtées par l'exploitant, déterminé en application des dispositions de l'article R.5321-19 du Code des Transports, qui prévoit que l'assiette de cette redevance est constituée par le volume géométrique V du navire ; V est calculé comme suit :

$V = B \times L \times T_e$, avec :

- a) L = longueur hors-tout du navire ;
- b) B = largeur maximale du navire ;
- c) T_e = Tirant d'eau maximal du navire, T_e devant être supérieur ou égal à : 0,14

T_e = tirant d'eau maximal d'été du navire, T_e devant être supérieur ou égal à : $0,14 \times \sqrt{(B \times L)}$

TARIFS EN EUROS / M3

TYPES et CATEGORIES	Entrée/	Sortie
01 - Navires de transport touristique	0,06 € hors taxe	0,06 € hors taxe
02 - Vedettes à passagers	0,04 € hors taxe	0,04 € hors taxe
03 - Navires de manutention horizontal	0,08 € hors taxe	0,08 € hors taxe

1.2. Les différentes zones des ports départementaux :

Sans objet

1.3. Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises successivement dans différentes zones du port :

Sans objet

1.4. Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, n'embarque ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois.

1.5. La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :
- lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale ;

- lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison. Dans ce cas, elle est fixée à **0.03 € hors taxe**.

1.6. En application des dispositions de l'article R.5321-22 du Code des Transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- ✓ Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de remorquage et de sauvetage ;
- ✓ Navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- ✓ Navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- ✓ Navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- ✓ Navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port ;
- ✓ La redevance est facultative pour les navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

1.7. En application des dispositions de l'article R.5321-51 du Code des Transports :

- le minimum de perception des droits de port est fixé à 8,00 € hors taxe ;
- le seuil de perception des droits de port est fixé à 4,00 € hors taxe.

Article 2 - Dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport transport effectif par rapport à la capacité du navire dans son activité dominante, par type et catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II et III de l'article R.5321-24 du Code des Transports.

2.1. Les modulations applicables aux navires par type et catégorie transportant des passagers, sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués et la capacité d'accueil du navire en passagers. Lorsque ce rapport est égal ou inférieur aux taux ci-après, le barème est réduit dans les proportions suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|--------------------|
| a) Rapport inférieur ou égal à 8/10 | réduction de 50% ; |
| b) Rapport compris entre 8/10 et 9/10 | réduction de 70% ; |
| c) Rapport supérieur à 9/10 | réduction de 90%. |

2.2. Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminées en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R.5321-20 du Code des Transports.

Pour les types de navires qui transportent des marchandises, lorsque le nombre de tonnes de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R.5321-22 précité, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions ci-après :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------|
| a) Rapport inférieur ou égal à 2/15 | réduction de 10% ; |
| b) Rapport inférieur ou égal à 1/10 | réduction de 20% ; |
| c) Rapport inférieur ou égal à 1/20 | réduction de 30% ; |
| d) Rapport inférieur ou égal à 1/40 | réduction de 50% ; |
| e) Rapport inférieur ou égal à 1/100 | réduction de 60% ; |
| f) Rapport inférieur ou égal à 1/250 | réduction de 70% ; |
| g) Rapport inférieur ou égal à 1/500 | réduction de 80%. |

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201015-DE-7CP-1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

2.3. Les modulations prévues aux nos 2.1 et 2.2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

Article 3 - Réduction en fonction de la fréquence des touchés

Les dispositions suivantes relatives aux réductions en fonction de la fréquence des touchés, sont prises en application de l'alinéa V de l'article R. 5321-24 du Code des Transports.

3.1. Pour les navires des lignes régulières mis à la disposition du public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance sur le navire font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre de départs de la ligne au cours de l'année civile :

a) Du 1er au 3ème inclus	Pas de réduction
b) Du 4ème au 10ème inclus	5%
c) Du 11ème au 25ème inclus	10%
d) Du 26ème au 50ème inclus	20%
e) Au-delà du 50ème	30%

3.2. Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent assidûment le même port, les taux de la redevance sur le navire font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre de leurs touchées au cours de l'année civile :

a) Du 1er au 10ème inclus	Pas de réduction
b) Du 11ème au 25ème inclus	5%
c) Du 26ème au 50ème inclus	10%
d) Au-delà du 50ème	15%

Les abattements prévus aux 3.1 et 3.2 de l'article 3 ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés aux 2.1 et 2.2 de l'article 2. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions des 2.1 et 2.2 de l'article 2, il bénéficie du traitement le plus favorable.

Article 4 - Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R. 5321-25 du Code des Transports

Un abattement sur la redevance sur le navire pourra être accordé pour les nouvelles lignes maritimes, et les nouveaux trafics de transbordement, après instruction et validation du dossier par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Article 5 - Dispositions relatives aux modulations prévues à l'article R. 5321-27 du Code des Transports

Sans objet.

Article 6 - Dispositions relatives aux forfaits prévus à l'article R. 5321-28 du Code des Transports

Sans objet.

Section 2 - Redevance sur les marchandises

Article 7 - Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R. 5321-30 à R. 5321-33 du Code des Transports

7.1. Redevance sur les marchandises débarquées, embarquées

7.1.1. Regroupement des tarifs code SH (Système Harmonisé) et par famille de tarifs Hormis l'exception mentionnée à l'article 7.1.2, il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées une redevance déterminée par application des taux indiqués aux tableaux ci-après :

TAXATION AU POIDS BRUT (En euros par tonne)

N° NST	MARCHANDISES	DEBARQUEMENT	EMBARQUEMENT
08	Produits chimiques, en caoutchouc ou en plastique	1,20	0,60
09.1	Verres, verreries et produits céramiques	3,70	1,80
09.2	Ciment et chaux (plâtre, clinker)	0,80	0,50
09.3	Autres matériaux de construction manufacturés	1,20	0,70
10	Métaux de base ; produits du travail des métaux	1,40	0,70
10.3	Tubes et tuyaux	1,45	0,75
14	Matières premières secondaires ; déchets de voirie et autres déchets		
14.1	Ordures ménagères et déchets de voirie	1,40	1,40
14.2	Autres déchets et matières premières secondaires	1,40	1,40
20	Autres marchandises	1,40	1,40
20.0	Autres biens non classés ailleurs	1,50	1,50

TAXATION A L'UNITE (En euros)

N° NST	MARCHANDISES	DEBARQUEMENT	EMBARQUEMENT
	Colis fermé	0,20	0,20
	Palette < ½ m ³	1,00	1,00
	Palette < 1 m ³	2,00	2,00
	Palette > 1 m ³	3,00	3,00
01.8	Animaux vivants		
01.81	D'un poids < à 10 kg	0,38	0,37
01.82	D'un poids ≥ à 10 kg et < 100 kg	0,73	0,68
01.83	D'un poids ≥ 100 kg	1,38	1,27
	Véhicules usagés ne faisant pas l'objet de transaction commerciale		
20.1	Véhicules à deux roues y compris motos et scooters ≤ 50cm ³	0,80	0,60
20.2	Véhicules de tourisme immatriculés y compris motos et scooters >50cm ³	9,80	8,80
20.3	Autocars immatriculés	18,00	17,50
	Camions et assimilés (2),		
20.4	Chargés	25,00	25,00
20.5	Vides	18,00	17,50

VEHICULES ACCOMPAGNES CHARGES OU NON SUR NAVIRE « CAR-FERRIES » (3) (en euros)

N° NST	MARCHANDISES	DEBARQUEMENT	EMBARQUEMENT
20.6	Véhicules de tourisme	5,00	2,50
20.7	Motos & scooters > 50 cm ³	2,50	2,00
	Véhicules utilitaires		
20.8	Camionnettes et fourgonnettes chargées	100,00	50,00
20.9	Camionnettes et fourgonnettes vides	20,00	10,00

CONTENEURS

N° NST	MARCHANDISES	DEBARQUEMENT	EMBARQUEMENT
21.1	CONTENEURS PLEINS 3 m ≤ Longueur < 6 m	16,06	13,20
21.2	CONTENEURS PLEINS 6 m ≤ Longueur < 8 m (20')	26,32	13,80
21.3	CONTENEURS PLEINS Longueur ≥ 10 m (40')	54,22	26,32
21.4	CONTENEURS VIDES 3 m ≤ Longueur < 6 m	8,00	4,00
21.5	CONTENEURS VIDES 6 m ≤ Longueur < 8 m (20')	13,00	7,00
21.6	CONTENEURS VIDES Longueur ≥ 10 m (40')	28,00	16,00

(2) Sont désignés par « camions et assimilés » les unités roulantes adaptées au transport de fret, distinctes des : conteneurs sur châssis, remorques et semi-remorques.

(3) Les car-ferries sont des navires prioritairement dédiés au transport passagers et qui permettent aussi le chargement de véhicules.

7.1.2. Les produits de la pêche débarqués dans les ports départementaux par des navires de pêche n'acquittent aucune redevance sur les marchandises.

Article 8 - Conditions de liquidation des redevances des tableaux figurant à l'Article 7

8.1. Pour chaque déclaration relative à des marchandises taxées au poids brut, les redevances prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie :

a) Elles sont liquidées :

- À la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg,
- Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

Le taux de la redevance au quintal est égal au dixième de la redevance à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses-palettes, les emballages sont en principe taxés au même taux que les marchandises qu'ils contiennent.

Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

8.2. Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3. Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

8.4. En application des dispositions de l'article R. 5321-51 du Code des Transports :

- le minimum de perception est fixé à **3,00 €** par déclaration ;
le seuil de perception est fixé à **3,00 €** par déclaration⁴.

8.5. La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R. 5321-33 du Code des Transports.

Section 3 - Redevance sur les passagers

Article 9 Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue l'article R.5321-34 à R.5321-36 du Code des Transports.

9.1. Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance de 0.75 € par passager.

9.2. Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- ✓ Les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- ✓ Les militaires voyageant en formations constituées ;
- ✓ Le personnel de bord ;
- ✓ Les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- ✓ Les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

9.3. Les dispositions relatives aux abattements dans une limite de 50 % sont les suivantes :

- ✓ 50 % pour les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale ;
- ✓ 50 % pour les excursionnistes munis d'un billet aller et retour ;
- ✓ 50 % pour les passagers transbordés.

Section 4 - Redevance de stationnement des navires

Article 10 - Conditions d'application de la redevance de stationnement prévue à l'article R. 5321- 29 du Code des Transports

10.1. Les navires ou engins flottants assimilés, autres que les navires en activité de pêche, dont le séjour soit en l'absence d'opérations commerciales, soit à l'exclusion du temps nécessaire aux opérations commerciales dans un port départemental dépasse une durée de **SIX (6) heures**, sont soumis à une redevance de stationnement déterminée en fonction du volume géométrique du navire, calculé comme indiqué à l'article R. 5321-20 du Code des Transports par application des taux indiqués au tableau ci-dessous, en EURO, par mètre cube et par jour au-delà de la période de franchise :

Fraction de volume	Taux
• Les 320 premiers mètres cubes	0,05 €
• De 321 mètres cubes à 1 600 mètres cubes	0,04 €
• A partir de 1 601 mètres cubes à 4 800 mètres cubes	0,03 €

Pour les navires effectuant dans le port des opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de passagers ou de marchandises, la période de franchise est augmentée du délai prévu, selon les usages locaux, pour ces opérations.

La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

10.2. La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur. Le minimum de perception est de 10 € par navire, le seuil de perception est fixé à 10 € par navire⁶.

10.3. Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- ✓ Les navires de guerre,
- ✓ Les bâtiments de services des Administrations de l'Etat ;
- ✓ Les navires affectés au remorquage ;
- ✓ Les bâtiments destinés à la navigation côtière,
- ✓ Les engins de chantier effectuant des travaux dans les limites administratives du port.

La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes ou engins de radoub et aux postes d'armement affectés à la réparation navale.

Pour les navires basés, les taux de la redevance de stationnement sont réduits de 50 % et la période de franchise portée à 12 heures.

10.4. Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

SECTION 5 - Redevance sur déchets d'exploitation des navires

Article 11 - Conditions d'application de la redevance perçue pour la collecte et le traitement des déchets d'exploitation solides et ordures ménagères des navires

11.1. Il est perçu, à la sortie des ports départementaux sur tout navire de commerce et tout navire de plaisance conçu pour le transport de plus de 12 passagers, une redevance sur les déchets d'exploitation des navires. Cette redevance est à la charge de l'armateur. Elle est calculée sur le volume V du navire exprimé comme indiqué à l'article R. 5321-20 du Code des Transports.

Lorsqu'il a déposé les déchets d'exploitation de son navire auprès des entreprises spécialisées agréés par les autorités portuaires, le capitaine du navire ou son représentant doit fournir à la capitainerie et au bureau des douanes l'attestation délivrée par le ou les prestataires de service ayant procédé à la collecte des déchets d'exploitation. Parallèlement, le ou les prestataires communiquent un exemplaire de cette attestation à la capitainerie.

En fonction des attestations reçues, l'autorité portuaire indique au service des douanes lequel des deux cas a ou b suivants est applicable au navire.

a - Cas où le navire a attesté du dépôt de ses déchets d'exploitation

Lorsque le service des Douanes a été informé que l'armateur ou son représentant a fourni l'attestation de ses déchets d'exploitation, la redevance est fixée au taux **0 €**.

Les services de collecte des déchets doivent être fournis par des prestataires agréés par l'Autorité Portuaire ou le concessionnaire, qui facture directement ceux qui passent commande.

b - Cas où le navire n'a pas attesté du dépôt de ses déchets d'exploitation

Lorsque le service des Douanes n'a pas été informé que l'armateur ou son représentant a fourni l'attestation de dépôt de ses déchets d'exploitation, la redevance est fixée à **80 €/escale quel que soit le navire**.

11.2. La redevance sur les déchets d'exploitation des navires, définie au 11.1. Ci-dessus, n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamana
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux ser
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations
- navires de guerre et navires exploités par l'Etat à des fins non commerciales.

11.3. En application des dispositions de l'article R. 5321-51 du code des transports :

- le minimum de perception est fixé à **80 €**
- le seuil de perception est fixé à **80 €**

Exemption de la redevance prévue à l'article R. 5321-39 du Code des Transports :

Sans objet

11.4. Forfait de redevance prévu à l'article R. 5321-28 du Code des Transports :

Sans objet.

Lorsqu'un forfait de redevance sur le navire est appliqué conformément à l'article 6, point 6.1, ce forfait tient également lieu de redevance sur les déchets d'exploitation des navires.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Port départemental du Gosier - Demande d'une Autorisation d'Occupation
Temporaire pour la mise à disposition d'un emplacement

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.AVRIL
C.CHALUS

M.ETZOL
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR
B.MORNAL
N.ERDAN
M.CITRONNELLE
F.MICHELY
R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE
E.CALIFER
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE
C.BAJAZET
C.LERUS

D.DULAC
B.RODES
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire à l'Association des jeunes de Saint-Félix pour la mise à disposition d'une parcelle de 56 m² en vue de l'implantation d'un « ALGECO » et une parcelle de 140 m² comme aire de jeux.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cette convention pour une durée de cinq (5) ans, dont la fixation du coût de la redevance sera définie par France Domaine.

ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLAU

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANGELET



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-233/7ème CPIA 7-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Convention d'occupation avec l'association ESPOIR DU SUD pour le site de la Caye d'Argent à Bas du Fort, GOSIER,

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Mixte affaires foncières affaires agricoles réunie le 3 juillet 2020
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du site de la caye d'argent à Bas du Fort au Gosier, à l'association Espoir du Sud, pour lui permettre d'y développer la pratique du VTT

ARTICLE 2 : Les conditions d'utilisation du site seront définies dans le cadre d'une convention à passer avec l'association.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLAU

P/ MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} Vice-Président



Jacqueline ANGEVINE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-241-1/7ème CP/A 15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Convention à passer avec la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.AVRIL
C.CHALUS

M.ETZOL
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR
B.MORNAL
N.ERDAN
M.CITRONNELLE
F.MICHELY
R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE
E.CALIFER
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE
C.BAJAZET
C.LERUS

D.DULAC
B.RODES
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU les crédits inscrits au Chapitre 65-Nature 65-74 du budget Départemental,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **380 000 Euros (TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS)** destinée à permettre à la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe, afin de lui permettre de réaliser son programme au niveau de l'animation, de l'accompagnement technique et de la formation au profit du monde agricole.

ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 3 D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 - Nature 65738 du Budget Départemental,

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental, pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLAU

PL
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président

Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-241-2/7ème CPIA 15-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201015-DE-7CP-15-2-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention de 30 000 Euros à SELECTION CREOLE pour ses actions en faveur de l'insémination artificielle bovine et la préservation du bœuf créole.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU les crédits inscrits au Chapitre 65- Nature 65 74 du budget Départemental,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

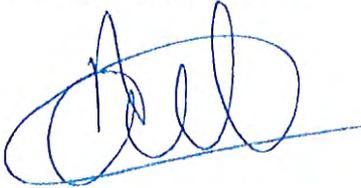
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **30 000€ (TRENTE MILLE EUROS)** à **SELECTION CREOLE**, pour ses actions en faveur de la promotion de l'insémination artificielle bovine et de la préservation du Bœuf Créole de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au **Chapitre 65 - Nature 65-74** du budget Départemental.

ARTICLE 3 : D'Autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, à signer la convention à passer avec **SELECTION CREOLE**, ainsi que toutes autres pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-241-3/7ème CPIA 15-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201015-DE-7CP-15-3-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention de 20 000€ (VINGT MILLE EUROS) à CUNIGUA Coopérative des producteurs de lapins Guadeloupe, pour ses actions à réaliser en faveur du développement de l'insémination artificielle cunicole.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU les crédits inscrits au Chapitre 65- Nature 65 74 du budget Départemental,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 20 000€ (VINGT MILLE EUROS) à la CUNIGUA pour ses actions en faveur du développement de la pratique de l'insémination artificielle cunicole en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 65 - Nature 65-74 du budget Départemental.

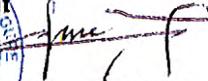
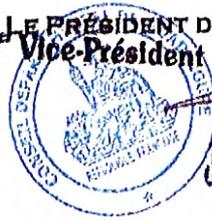
ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, à signer la convention à passer avec la CUNIGUA, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-241-4/7ème CP/A 15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention de 30 000€ (TRENTE MILLE EUROS) à la FREDON Fédération Régionale de Défense contre les Organisme Nuisibles de Guadeloupe, pour ses actions en faveur de la lutte contre les ennemis des cultures (Rongeurs).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.AVRIL
C.CHALUS

M.ETZOL
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR
B.MORNAL
N.ERDAN
M.CITRONNELLE
F.MICHELY
R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE
E.CALIFER
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE
C.BAJAZET
C.LERUS

D.DULAC
B.RODES
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU les crédits inscrits au Chapitre 65- Nature 65 74 du budget Départemental,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;



N° 2020-244-1/7ème CP/A 18-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Déclassement de la parcelle AI 166 (700m²) sise à La Rose Goyave, pour intégration au domaine privé du Département

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.AVRIL
C.CHALUS

M.ETZOL
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR
B.MORNAL
N.ERDAN
M.CITRONNELLE
F.MICHELY
R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE
E.CALIFER
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE
C.BAJAZET
C.LERUS

D.DULAC
B.RODES
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Mixte affaires foncières affaires agricoles réunie le 3 juillet 2020
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclasser la parcelle AI 166 sise au lieudit « La Rose » sur la commune de Goyave, propriété du Département et de l'intégrer au domaine privé départemental.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANGELME



N° 2020-244-2/7ème CP/A 18-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Bail emphytéotique avec la société FORCE ANTILLAISE HYDRAULIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.AVRIL
C.CHALUS

M.ETZOL
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR
B.MORNAL
N.ERDAN
M.CITRONNELLE
F.MICHELY
R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE
E.CALIFER
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE
C.BAJAZET
C.LERUS

D.DULAC
B.RODES
L.BERNIER

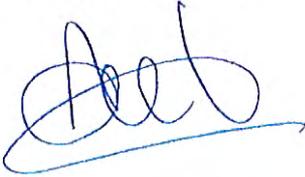
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Mixte affaires foncières affaires agricoles réunie le 3 juillet 2020
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un bail emphytéotique avec la Société **FORCE HYDRAULIQUE ANTILLAISE** pour la location de la parcelle AI 166 (700m²), propriété du Département, sise au lieudit « La Rose » à Goyave.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} Vice-Président



[Handwritten signature]
Mme **ANTOINETTE**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-245/7ème CP/A 19-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Avenant au bail emphytéotique passé entre la société Energipole Espérance et le Conseil Départemental sur la parcelle AK 48, sise au lieu-dit « L'Espérance » à Sainte-Rose pour l'exploitation d'un Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.AVRIL
C.CHALUS

M.METZOL
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR
B.MORNAL
N.ERDAN
M.CITRONNELLE
F.MICHELY
R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE
E.CALIFER
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE
C.BAJAZET
C.LERUS

D.DULAC
B.RODES
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Vu l'avis des domaines du 23 février 2017,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: De prolonger la durée initiale du bail emphytéotique conclu entre la Conseil Départemental et la Société Energipole Espérance ainsi que suit :

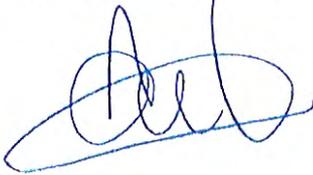
- Durée d'exploitation : 43 ans à compter de 2008 soit jusqu'au 31 décembre 2051,
- Durée de suivi long terme 30 ans soit jusqu'au 31 décembre 2081.

ARTICLE 2: La redevance annuelle est établie à la tonne de déchets réceptionnés et traités, est fixée comme suit :

- ✓ 0,50€ hors taxes/t jusqu'à 100.000 t /an,
- ✓ 1 € hors taxes/t pour les tonnes au-delà de 1000.000 t/an.

ARTICLE 4: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} Vice-Président




Jacques ANSELME

N° 2020-246/7ème CPIA 20-B1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Passation d'un Bail emphytéotique (5000 m²) sur le site du Jardin d'Essai aux Abymes pour de la formation professionnelle diversifiée et au profit de personnes défavorisées porté par la SCI Hippocrate en lien avec le centre de formation LA CLEF.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

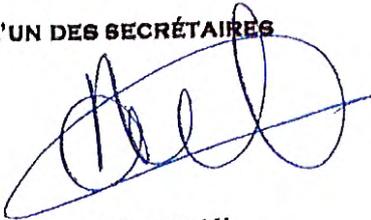
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la passation d'un bail emphytéotique, d'une durée de trente (30) ans avec la SCI Hippocrate, pour l'utilisation de la parcelle Référencée CO 73pp (5000 m²) située au lieu-dit « Jardin d'Essai » aux Abymes, en vue de la mise en place d'une plateforme de formation professionnelle diversifiée dénommée « Moun » au profit des publics défavorisés et notamment des BRSA.

ARTICLE 2 : Le loyer appliqué à ce bail sera conforme au prix le plus élevé estimé par France Domaine, soit 5 526€ (cinq mille cinq-cents vingt-six euros)/ an.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jacques ANSELME



Basse-Terre, le 13/11/2020

Direction régionale des Finances Publiques de La Guadeloupe
et des Iles du Nord

Pôle d'évaluation domaniale
Centre des Finances publiques de Desmarais
97100 Basse-Terre

téléphone : 0590-99-66-64
mél. : drfip971.pole-evaluation @dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Katia BIBIANO

téléphone : 0590-99-68-25
courriel : katia.blblano@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : xxx
Réf Lido : 2020-101L0517

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE
GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD**

A

**MADAME LA PRÉSIDENTE DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

Désignation du bien : Parcelle CO 05
Adresse du bien : Jardin d'essai – vieux bourg – 97139 Les Abymes
Valeur locative : Entre 4 618€ et 5 526€/an

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Direction générale des services du conseil départemental de la Guadeloupe
affaire suivie par : Henri Laventure – henri.laventure@cg971.fr

2 – DATE

de consultation : 06/11/2020
de réception : 06/11/2020
de visite :
de dossier en état : 06/11/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Détermination de la valeur locative d'une portion de terrain à détacher de 5 000m² dans le cadre d'un bail emphytéotique dont l'objet est la construction d'un centre de formation professionnelle sur le site actuel du Jardin d'Essai.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle cadastrée – CO05 d'une contenance de 30 117m² desquels doit être détachée une emprise foncière de 5 000m² sur laquelle se trouvent actuellement des bâtiments hors d'usage, voués à la destruction, elle est donc considérée comme viabilisée.

Elle se situe en moyenne périphérie du bourg des Abymes - en bordure de la RN 5 et à proximité de la RN 1. Zone mixte d'une densité urbaine importante.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire – Département de la Guadeloupe

Situation d'occupation – estimée libre de toute occupation ou encombrements

6 – URBANISME – RÉSEAUX

REGLEMENTATION D'URBANISME	PPRN
PLU : zone UEe	
Zone urbaine à vocation spécifique qui regroupe les équipements publics. La zone UEe concerne plus précisément le site d'implantation des équipements d'enseignement secondaire de BAIMBRIDGE et du JARDIN D'ESSAI.	60% zone bleue pale (aléa inondation faible) soumise à prescription individuelle, 40% zone blanche soumise aux règles communes du PLU.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de son classement au PLU et des termes de comparaison retenus, la valeur vénale du m² a été arrêtée à 70€/m² par un avis domanial du 27 juillet 2020. Dès lors, la valeur vénale de la parcelle serait de 350 000€.

Le projet de construction du centre de formation est estimé à 756 577€ hors taxes et coûts de déconstruction inclus. Au terme de la période 30 ans du bail emphytéotique, les constructions deviendront la propriété du conseil départemental pour leur valeur résiduelle.

Un taux d'usure minimal de 2 % par année d'utilisation est retenu soit 60 % sur la période qu'il convient de majorer de 15 à 20% en raison de la nature de construction modulaire, soit une valeur résiduelle comprise entre 211 842 et 234 539€ à imputer sur la valeur vénale du terrain.

Dès lors la base de liquidation de la valeur locative est comprise entre 115 461€ et 138 158€. Un taux de rendement de 4 % minimum doit être retenu soit un loyer annuel indexable compris entre 4 618,44€ et 5 526,32€.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai supra, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation
Katia BIBIANO
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



N° 2020-247/7ème CP/A 21-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2020 - Liaison cyclable de la pointe des châteaux - RD 118 - Commune de SAINT-FRANÇOIS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan global de l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable de la pointe des châteaux le long de la route départementale 118 sur le territoire de la ville de Saint-François à hauteur de 3 100 000,00 € ainsi que le plan de financement suivant :

- Etat - AFITF (24,79%)	768 432,00 €
- DSID 2020 (35,48%) :	1 100 000,00 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (39,73%) :	1 231 568,00 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID 2020) à hauteur de 1 100 000 €

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 14296- Imputation 23 / 23151 au titre des travaux de création piste cyclable RD118

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-248-1/7ème CP/A 22-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association PASSÉ-PRÉSENT AN NOU pour un projet portant sur deux films sur les mémoires des aînés.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5000 € (Cinq Mille Euros) à l'association PASSÉ-PRÉSENT AN NOU pour un projet portant sur deux films sur les mémoires des aînés.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association PASSÉ-PRÉSENT AN NOU fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES

Marie-Lucile BRESLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-248-2/7ème CP/A 22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association MOUVMAN KILTIRÈL MAS KA KLÉ pour l'organisation de la 9^{ème} édition du Wikenn de Mas Ka Klé, intitulée « LESPRI ANBA-FEY ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.AVRIL
C.CHALUS

M.ETZOL
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR
B.MORNAL
N.ERDAN
M.CITRONNELLE
F.MICHELY
R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE
E.CALIFER
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE
C.BAJAZET
C.LERUS

D.DULAC
B.RODES
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € (Trois Mille Cinq Cents Euros) à l'association MOUVMAN KILTIRÈL MAS KA KLÉ pour l'organisation de la 9^{ème} édition du Wikenn de Mas Ka Klé, intitulée « LESPRI ANBA-FEY ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association MOUVMAN KILTIRÈL MAS KA KLÉ fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES

Marie-Lucile BRESLAU |

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} Vice-Président




Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-248-3/7ème CP/A 22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à LA COM'EDDIE@ARNELL pour la diffusion de la pièce de théâtre intitulé: « Théâtre or not Théâtre ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

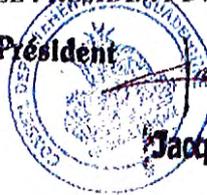
DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) à LA COM'EDDIE@ARNELL pour la diffusion de la pièce de théâtre intitulé : Théâtre or not Théâtre ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et LA COM'EDDIE@ARNELL fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME

Marie-Lucile BRESLAU



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-248-4/7ème CP/A 22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association THE STATION pour l'organisation du
« Festival LILY ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.AVRIL
C.CHALUS

M.ETZOL
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR
B.MORNAL
N.ERDAN
M.CITRONNELLE
F.MICHELY
R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE
E.CALIFER
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE
C.BAJAZET
C.LERUS

D.DULAC
B.RODES
L.BERNIER

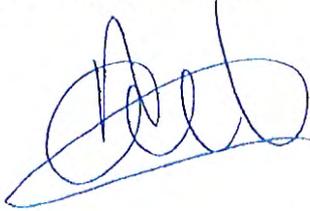
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) à l'association THE STATION pour l'organisation du « Festival LILY ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association THE STATION fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-248-5/7ème CP/A 22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association AGENCE ATTITUDES INSTITUT pour l'organisation de la 4^{ème} édition de Lire en Folie Jeunesse 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
B.ROBERT LAMPONI	L.GALANTINE	C.CHALUS
L.BERNIER	C.LERUS	F.MICHELY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) à l'association AGENCE ATTITUDES INSTITUT pour l'organisation de la 4^{ème} édition de Lire en Folie Jeunesse 2020.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association AGENCE ATTITUDES INSTITUT fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

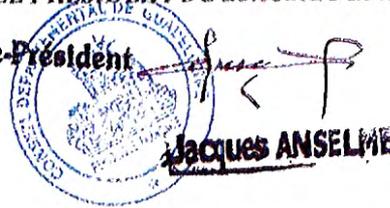
L'UN DES SECRETAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-248-6/7ème CP/A 22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à CARAÏBE PRODUCTION pour la réalisation du film « AL » autour du thème de la maladie d'Alzheimer.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € (Vingt Cinq Mille Euros) à CARAÏBE PRODUCTION pour la réalisation du film « AL » autour du thème de la maladie d'Alzheimer.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et CARAÏBE PRODUCTION fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES

Marie-Lucile BRESLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-248-7/7ème CPIA 22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: Attribution de subvention à l'association FRERE INDEPENDENT pour l'organisation de la 11^{ème} édition de la Pool Art Fair 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.AVRIL
C.CHALUS

M.ETZOL
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR
B.MORNAL
N.ERDAN
M.CITRONNELLE
F.MICHELY
R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE
E.CALIFER
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE
C.BAJAZET
C.LERUS

D.DULAC
B.RODES
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

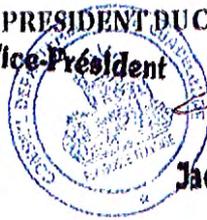
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € (Quinze Mille Euros) à l'association FRERE INDEPENDENT pour l'organisation de la 11^{ème} édition de la Pool Art Fair 2020.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association FRERE INDEPENDENT fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-248-8/7ème CP/A 22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association LA GESTE pour la publication d'un ouvrage présentant La maison Souques à Pointe-à-Pitre.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (Quatre Mille Euros) à l'association LA GESTE pour la publication d'un ouvrage présentant La maison Souques à Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LA GESTE, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Soutien à l'édition locale » du budget départemental 2020.

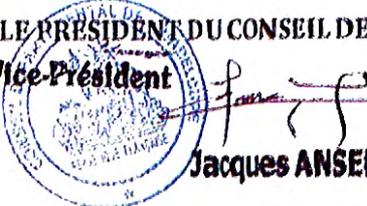
ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES,



Marie-Lucile BRESLAU |

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME

N° 2020-249/7ème CPIA 23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Demande d'aide financière au Ministère de la Culture (DAC GUADELOUPE) pour l'accompagnement de la Bibliothèque Départementale dans le développement de sa Médiathèque Numérique, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De développer l'offre de ressources numériques pour la Bibliothèque Départementale en direction du jeune public.

ARTICLE 2 : De solliciter le concours de l'Etat (Ministère de la Culture /DAC GUADELOUPE) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour un montant de 48 181.44 euros.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre_011/6182/313 « Documentation générale » du budget départemental 2020.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil départemental pour signer les actes relatifs à l'exécution de cette décision.

L'UN DES SECRETAIRES,



Marie-Lucile BRESLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME

N° 2020-250/7ème CPA 24-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: 2020 Année de la bande dessinée - Demande de mobilisation de la Dotation Générale de Décentralisation en vue de la création de fonds pour la Bibliothèque Départementale

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
MAVRIL
C.CHALUS

M.ETZOL
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR
B.MORNAL
N.ERDAN
M.CITRONNELLE
F.MICHELY
R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE
E.CALIFER
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE
C.BAJAZET
C.LERUS

D.DULAC
B.RODES
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de mobilisation de la Dotation Générale de Décentralisation en vue de la création d'un fonds pour la Bibliothèque Départementale, auprès du Ministère de la Culture (DAC GUADELOUPE), pour un montant de 43 000 euros, afin de développer une collection de bandes dessinées et d'en acquérir le mobilier spécifique de stockage.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres 011/6182/313 « Documentation générale » et 21/21848/313 « Acquisition matériel outillage et mobilier » du budget départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil départemental pour signer les actes relatifs à l'exécution de cette décision.

L'UN DES SECRETAIRES,

Marie-Lucile BRESLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} Vice-Président

Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201015-DE-7CP-25-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

N° 2020-251/7ème CP/A 25-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Acquisitions d'objets pour les collections de l'Ecomusée de Marie-Galante

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es) :

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition d'un ensemble d'objets domestique et de mobilier créole afin d'enrichir les collections de l'écomusée de Marie-Galante pour un montant total de onze mille deux cent cinquante euros (11 250€).
- ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au chapitre 21/216/314 «Œuvres et objets d'art» du budget départemental 2020.
- ARTICLE 3 :** De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de CINQ MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS (5 625€).
- ARTICLE 4 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

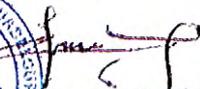
L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLAU

V/MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} Vice-Président




Jacques ANSELMÉ



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-259/7ème CP/A 29-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Mise en vente et diffusion des ouvrages « Majestueuse Guadeloupe - Trésors du patrimoine départemental » et « Précieuse Guadeloupe- Les trésors naturels de notre archipel » publiés par le Conseil départemental de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en vente de :

- 1 000 exemplaires de l'ouvrage « Majestueuse Guadeloupe - Trésors du patrimoine départemental » (sur les 3 000 remis au Département)
- et 200 exemplaires de l'ouvrage « Précieuse Guadeloupe- Les trésors naturels de notre archipel » (sur les 500 remis au Département).

ARTICLE 2 : De fixer à 28,50€ le prix de vente de chaque ouvrage au public par le biais des régies de recettes des sites patrimoniaux, des Archives départementales, des musées et autres établissements culturels départementaux .

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME



N° 2020-260/7ème CP/A 30-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Partenariat pour des projets numériques de valorisation patrimoniale.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.AVRIL
C.CHALUS

M.ETZOL
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR
B.MORNAL
N.ERDAN
M.CITRONNELLE
F.MICHELY
R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE
E.CALIFER
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE
C.BAJAZET
C.LERUS

D.DULAC
B.RODES
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code du patrimoine.
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le partenariat avec la société SKZ Events pour la réalisation des deux opérations :

- « Chasse au trésor sur les sites patrimoniaux départementaux »
- et « Quizz interactif sur le patrimoine à destination des collégiens de Guadeloupe ».

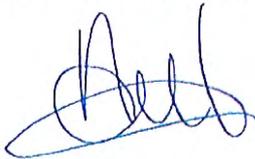
ARTICLE 2 : De prendre en charge les dépenses liées aux deux opérations :

- « Chasse au trésor sur les sites patrimoniaux départementaux » d'un montant de 16 000€ (SEIZE MILLE EUROS)
- et « Quizz interactif sur le patrimoine à destination des collégiens de Guadeloupe » d'un montant de 22 800€ (VINGT DEUX MILLE HUIT CENT EUROS).

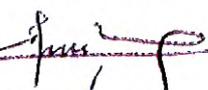
ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au chapitre 011/6188/94 de la ligne 20836 « Prestations actions touristiques », du budget départemental 2020.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat avec la société SKZ Events et toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président 
Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201015-DE-7CP-31-1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

N° 2020-261-1/7ème CP/A 31-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subvention à l'association « Maison de la Randonnée et du Tourisme vert de Guadeloupe » pour la réalisation d'un guide de randonnées bilingue Français/Anglais

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es) :

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) à l'association « **Maison de la Randonnée et du Tourisme Vert de Guadeloupe** » pour la réalisation d'un guide de randonnées bilingue Français/Anglais.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association « **Maison de la Randonnée et du Tourisme Vert de Guadeloupe** » fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/94 de la ligne 20835 « Subventions actions touristiques », du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,



Marie-Lucile BRESLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-261-2/7ème CPA 31-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201015-DE-7CP-31-2-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution de subvention à BICEPHALE PRODUCTION-ALBERT PIGOT pour la préparation d'une nouvelle étape du film d'Albert Pigot (société Bicéphale) « La mare au punch » adapté de l'ouvrage de Bernard Leclaire « Le procès de Marie-Galante ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

M.GIROGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.AVRIL
C.CHALUS

M.METZOL
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR
B.MORNAL
N.ERDAN
M.CITRONNELLE
F.MICHELY
R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es) :

A.ABAILLE
E.CALIFER
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE
C.BAJAZET
C.LERUS

D.DULAC
B.RODES
L.BERNIER

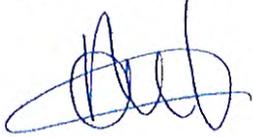
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) à **BICEPHALE PRODUCTION-ALBERT PIGOT** pour la préparation d'une nouvelle étape du film d'Albert Pigot (société Bicéphale) « La mare au punch » adapté de l'ouvrage de Bernard Leclair « Le procès de Marie-Galante ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et **BICEPHALE PRODUCTION-ALBERT PIGOT** fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/94 de la ligne 20835 « Subventions actions touristiques », du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,



Marie-Lucile BRESLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Attribution de subvention au Comité Guadeloupéen de la Randonnée Pédestre pour la réalisation d'un Bivouac de 3 nuits et 4 jours de marche sur la boucle du Nord Grande Terre 2020

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (Dix Mille Euros) au **CGRP/OTI NGT Comité Guadeloupéen de la Randonnée Pédestre** pour la réalisation d'un Bivouac de 3 nuits et 4 jours de marche sur la boucle du Nord Grande Terre 2020.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le **Comité Guadeloupéen de la Randonnée Pédestre - CGRP** fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/94 de la ligne 20835 « Subventions actions touristiques », du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Marie-Lucile BRESLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le 1^{er} Vice-Président

Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-262/7ème CP/A 32-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201015-DE-7CP-32-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

O B J E T: Création de studios-médias dans les collèges.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.AVRIL
C.CHALUS

M.ETZOL
M-L.BRESIAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR
B.MORNAL
N.ERDAN
M.CITRONNELLE
F.MICHELY
R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE
E.CALIFER
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE
C.BAJAZET
C.LERUS

D.DULAC
B.RODES
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VERSER la somme globale de 61 150 € (soit 6 115 € par EPLE) au Rectorat de la Guadeloupe, au titre de la participation financière de notre département à l'opération: « Création de Studios-Médias dans les collèges », dont 2 500 € maximum par collège sont pris en charge par l'Etat.

COLLEGES	CHEFS D'ETABLISSEMENT
GOURDELIANE B/MAHAULT	M. Thierry ELISE
COURBARIL POINTE-NOIRE	Mme Catherine GRANDISSON
RAIZET ABYMES	Mme SUZY SAME
PORT-LOUIS	M Thierry KILEDJIAN
GUENETTE MOULE	M David DESIAGE
APPEL DU 18 JUIN LAMENTIN	M Michel ACCIPE
JEAN JAURES BAILLIF	M José ANDRE
ARCHIPEL DES SAINTES	M Henri LUPOT
GRAND-BOURG MARIE-GALANTE	Mme Annie-Claude SIOURAKIAN-BADALOU
MARYSE CONDE DESIRADE	M Alexis PIMPIT

ARTICLE 2 : D'IMPUTER les crédits nécessaires à cette dépense au Chapitre 65511 »Budget Fonctionnement des Collèges Publics « Enveloppe 1152 du budget 2020 de la collectivité départementale.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à Mme Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président




Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-263/7ème CP/A 33-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Mutualisation des plateaux techniques des SEGPA des collèges du Lamentin et de BEBEL Sainte-Rose : Demande de subvention.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'AUTORISER les Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ) « Appel du 18 Juin » du Lamentin et Bébel Sainte-Rose à mutualiser l'utilisation des plateaux techniques de leurs SEGPA.

ARTICLE 2: D'ATTRIBUER à chacun de ces deux établissements une subvention de 1 072,05 € pour la prise en charge des frais de transport des élèves entre les deux collèges.

ARTICLE 3: D'IMPUTER cette dépense au Chapitre 65 Nature 65737 Fonction 28 Ligne de Crédit 10855 « Collèges Actions Socio-Educatives » du Budget 2020 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 4: DE DONNER mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président

Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-264/7ème CP/A 34-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention au Pôle Universitaire Régional (PUR)
Guadeloupe de l'université des Antilles pour l'organisation de la fête de la science

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 13 000 € au Pôle Universitaire Régional Guadeloupe de l'Université des Antilles pour l'organisation de la Fête de la Science 2020.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER cette dépense Chapitre 65 - Nature 6574 - Fonction 28 - Ligne de crédit 5147 du budget du présent exercice.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

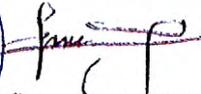
L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président




Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-265/7ème CP/A 35-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subventions aux communes, associations, ligues et comités sportifs.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 05 Octobre 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER des subventions aux Communes, Associations, Ligues et Comités Sportifs pour le financement des projets initiés par ces derniers, conformément au tableau annexé au présent rapport.

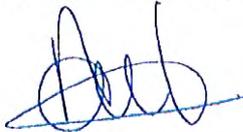
ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental, et les Communes, Associations, Ligues ou Comités Sportifs concernés.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense sur les lignes de Crédits suivantes:

- 6574/32 - N° 1135 « Subventions Actions-Sports » : 183 600 € ;
 - 6574/32 - N°176 « Subventions pour manifestations sportives » : 47 400 € ;
 - 65734/28 - N° 10902 « Subventions Communes (Sport) » : 7 000 €
- du Budget Départemental 2020.

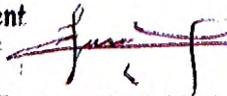
ARTICLE 4 : DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME

LIGNE 1135 "SUBVENTIONS ACTIONS -SPORTS"

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ACCORDE	ENGAGEMENT	OBS.
1	LES INCROYABLES	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : § FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE FOOTBALL FEMININ § PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT (femmin) DE LA LGF § PARTICIPATION AU CHALLENGE U15, SOUS FORME DE PLATEAUX DANS DIFFERENTES COMMUNES ET SUR L'ILE DE MARIE-GALANTE § ORGANISATION DE TOURNOIS § FACILITER LA DECOUVERTE DU FOOTBALL DANS LES ECOLES	3 000 €		
2	ASS. FEMININE SPORTIVE ET CULTURELLE "LES ANONYMES"	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : § PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FOOTBALL FEMININ, A LA COUPE DE LA GUADELOUPE, COUPE DE FRANCE... § ORGANISATION TOURNOI DE FOOTBALL FEMININ SUR LE STADE DU MOULE - JUIN 2020 § TOURNOI EN METROPOLE - JUILLET 2020 § FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FOOTBALL	3 000 €		
3	DEVILS FUTSAL	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : § PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS ET COUPE DE LA GUADELOUPE DE FUTSAL (Sections féminine et Masculine) § FORMATION D'ARBITRE DE FUTSAL	3 000 €		
4	CARENE CYCLING DEVELOPPEMENT	SUBVENTION POUR LA REALISTION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020 : § COMPETITION CYCLISTE "GRAND PRIX B. CARENE (5 000€) § FORMATION DES DIRIGEANTS (3 000 €)	5 000 €		

5	RETRO AUTO	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020	4 000 €	
6	SPORT MOUV	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020 -2021 : \$ ECHANGE AVEC UN CLUB DE BASKET DE LA SUISSE \$ BASKET SPORT-SAINTÉ	3 000 €	
7	SIROCO	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020	4 000 €	
8	ASC MARINS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020 : \$ TENNIS \$ PETANQUE \$ FOOTBALL \$ RAME TRADITIONNELLE	3 000 €	
9	LE ZENITH	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020	5 000 €	
10	KARATE CLUB WADO DES ABYMES	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020	3 500 €	
11	DMGF (DISTRICT MARIE-GALANTAIS DE FOOTBALL)	SUBVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANS- PORT DES CLUBS DE FOOTBALL DANS LE CADRE DE LA DOUBLE INSULARITE (Alliance FC, Amical club, USGB, JSC, MIGFF, SLAC) POUR LA SAISON 2019-2020	16 000 €	

12	LA COUR DES MIRACLES EN ACTION	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020	4 000 €		
13	ALLIANCE FOOTBALL CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020 -2021 : § PARTICIPATION AUX DIFFERENTES COMPETITIONS DE LA LIGUE FOOTBALL ET D'ATHLETISME § ORGANISATION DE TOURNOIS ET DE COURSES HORS STADE	3 000 €		
14	JUVENTUS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § PROMOUVOIR L'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE CHEZ L'ENFANT DE 9 A 12 ANS § DEVELOPPER LE FOOTBALL FEMININ (ORGANISATION DE STAGES)	4 000 €		
15	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURES DES ABYMES (MICA)	SUBVENTION POUR ACCOMPAGNER 5 JEUNES DU CLUB QUI SONT AFFECTES DANS UN LYCEE DE L'HEXAGONE ET INTEGRERONT UN CLUB FORMATEUR OU UN CENTRE D'ENTRAINEMENT, POUR MEMER A BIEN LEUR OBJECTIF : "ETRE BASKETTEUSE PROFESSIONNELLE"	8 000 €		
16	UNION SPORTIVE DE GRAND-BOURG	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § STAGES DE FORMATION § TOURNOIS DE FOOTBALL § PARTICIPATION AU PLATEAU DE SELECTION	4 000 €		
17	OLYMPIQUE SAINT-CLAUDIEN	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FOOTBALL § RECRUTEMENT E JEUNES § FORMATION D'ARBITRES ET D'ENTRAINEURS	3 000 €		

18	CNRST (CLUB DES NAGEURS DE LA REGION BASSE-TERRE)	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE DEUX CANDIDATS SELECTIONNES PAR LE CLUB A UNE FORMATION DE FORMATEUR DE FORMATEUR, ORGANISE PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME DU 05 AU 13 OCTOBRE 2020 A DINARD (METROPOLE)	4 000 €		
19	VELO CLUB SAINTANNAIS	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE CYCLISTE TONY CHRIS VANONY, CHAMPION JUNIOR DE LA GUADELOUPE, QUI VA POURSUIVRE SES ETUDES A L'UNIVERSITE JEAN JAURES DE TOULOUSE, ET CONTINUERA A PRACTIQUER LE CYCLISME, EN DOUBLE APPARTENANCE AVEC LE CLUB "CULTURE VELO" DE LA METROPOLE.	4 000 €		
20	FOOTBALL CLUB TROISIEME MI-TEMPS (FC3M)	SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE L'ATELIER " APPRENDRE A SAUVER" ET DISTRIBUTION DE KITS DE JER SECOURS. OBJECTIFS : Sensibiliser les enfants des écoles du Gosier aux gestes qui sauvent et fournir un Kit à leur foyer.	2 500 €		
21	JEUNESSE SPORTIVE TROIS-RIVIERIENNE (JTR)	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DU CLUB INSCRITS AUX POLES HANDBALL DE LA GUADELOUPE	9 100 €		
22	STADE LAMENTINOIS	SUBVENTION POUR LE DEPLACEMENT DE 7 ATHLETES ET 2 ENCADRANTS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE, AU MOIS D'OCTOBRE 2020	3 500 €		
23	AMICAL CLUB DE MARIE-GALANTE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021	6 000 €		
24	JEUNESSE CYCLISTE DES ABYMES	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE CYCLISTE CADET WILLIAM EDOM QUI VA POURSUIVRE SES ETUDES EN METROPOLE ET SOUHAITE PRACTIQUER LE VELO AVEC LE CLUB DE TOULOUSE "CULTURE VELO"	3 500 €		
25	VOITOFFI CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020	4 000 €		

26	USCG (UNION SPORTIVE CYCLISTE DE GOYAVE)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020 : \$ DEPLACEMENTS DES COUREURS \$ PARTICIPATION A DES COMPETITIONS.....	4 000 €		
27	GRAND-BOURG FUTSAL CLUB (GBFC)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020 : \$ FONCTIONNEMENT DE TOUTES LES SECTIONS \$ ECHANGES AVEC LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES \$ ANIMATIONS ET SORTIES EDUCATIVES ET DE LOISIRS	2 500 €		
28	HIBISCUS BOXING CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020	3 500 €		
29	ETOILE FILANTE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021	6 000 €		
30	DMGF (DISTRICT MARIE-GALANTAIS DE FOOTBALL)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020	6 000 €		
31	HALTEROPHILIE CLUB DE POINTE-A-PITRE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020	3 500 €		
32	ZAYEN LA HBF (Handball Féminin)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020 : \$ GERER LA SAISON SPORTIVE \$ ORGANISER LES ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS \$ ASSURER LES FORMATIONS SPORTIVES, TECHNIQUES, ARBITRALES ET DE DIRIGEANTS	3 000 €		
33	VELO CLUB SAINTANNAIS (VCS)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020	5 000 €		

34	ZAVEN LA HBM (Handball Masculin)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020 : § GERER LA SAISON SPORTIVE § ORGANISER LES ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS § ASSURER LES FORMATIONS SPORTIVES, TECHNIQUES, ARBITRALES ET DE DIRIGEANTS	3 000 €		
35	COMITE REGIONAL D'ESCRIME DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020 ET L'ORGANISATION DE LA COUPE DEPARTEMENTALE D'ESCRIME AU MOIS DE DECEMBRE 2020	10 000 €		
36	LIGUE DE NATATION DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020 (CHAMPIONNAT DE France D'ÉTÉ A DUNKERQUE (18/07/2020))	8 000 €		
37	LIGUE GUADELOUPEENNE DE SAVATE BOXE FRANCAISE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020 (DEPLACEMENT AU CANADA DU 22 AU 26 JANVIER 2020)	3 000 €		
38	LIGUE REGIONALE D'ATHLETISME DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021	8 000 €		
	TOTAL		183 600 €		

LIGNE 176 "SUBVENTIONS MANIFESTATIONS SPORTIVES"

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ACCORDE	ENGAGEMENT	OBS.
39	ASS. DE GESTION DES TROPHÉES DU FOOTBALL GUADELOUPEEN	<p>SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION INTITULEE "LA JOURNEE DES ANCIENS CADRES DU FOOTBALL GUADELOUPEEN" QUI S'EST DEROULEE LE 21 DECEMBRE 2019 AVEC 3 TEMPS FORTS :</p> <p>1- Une rencontre avec les féminines des Abyennes et des autres clubs de la Guadeloupe</p> <p>2- Une rencontre entre les anciens sélectionnés de la GPE et une sélection des joueurs des Abyennes</p> <p>3- Un moment d'échange et de partage entre les officiels et les joueurs avec la mise à l'honneur de 30 bénévoles.</p>	2 000 €		
40	CHARITY SPORT EVENT ASSOCIATION	<p>SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DE BASKET "ALL STAR GAME GUADELOUPE 2019 ", 1ère EDITION QUI S'EST DEROULEE LES 20 ET 21 DECEMBRE 2019. Compétition entre 2 équipes (UZ0), les ALL-STAR GAME de la Guadeloupe qui ont été opposés à ceux de la Martinique</p> <p><u>OBJECTIFS</u> : Sensibiliser la population infantile en situation de surpoids en Martinique et en Guadeloupe à travers un grand événement sportif afin d'inciter à la pratique d'une activité sportive</p>	5 000 €		
41	TRANSKA	<p>SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SUIVANTES :</p> <p>§ NOCTURNE DE LA MANGROVE (18 KM), Novembre 2019</p> <p>§ TRAIL DES GRANDS FONDS, Décembre 2019</p>	4 000 €		
42	JEUNESSE CYCLISTE DES ABYNNES (JCA)	<p>SUBVENTION DANS LE CADRE DU "GRAND PRIX DE LA RENTREE" COURSE SUR ETAPES. RESERVEE AUX CATEGORIES JUNIOR ET SENIOR, PREVUE AU MOIS DE NOVEMBRE 2020</p>	5 000 €		
43	CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE	<p>SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 5ème EDITION DES 12 KM DE L'HOPITAL QUI A EU LIEU LE 1ER FEVRIER 2020</p>	3 000 €		

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20201015-DE-7CP-35-DE
 Date de télétransmission : 20/10/2020
 Date de réception préfecture : 20/10/2020

44	ENTENTE CYCLISTE DE L'OUEST	SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET "LA SANTE PAR LE SPORT CYCLISTE" OBJECTIFS : Sensibiliser à la pratique du cyclisme pour lutter contre l'inaction et l'obésité * Faciliter et développer les activités physiques au plus grand nombre sans exception * Etre un partenaire sportif de l'ARS dans leur lutte contre l'isolement.....	3 000 €		
45	B.A.-S-E (BIEN-ETRE, ACTION, SOCIAL, ETHIQUE)	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "MASTER'S GUADELOUPE PETANQUE"	5 000 €		
46	UNION SPORTIVE DE GRAND-BOURG	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DES JEUNES FOOTBALLEURS DES CATEGORIES U13 ET U15 DES CLUBS MARIE-GALANTAIS, A 5 JOURNEES DE DETECTION EN METROPOLE PENDANT LES VACANCES DE FEVRIER 2021.	3 000 €		
47	COMITE REGIONAL D'ALTEROPHILIE	SUBVENTION POUR SA PARTICIPATION AUX COMPETITIONS SUIVANTES : § ELIMINATOIRE DEPARTEMENTALE / GRAND PRIX FEDERAL CHAMPIONNAT DE France U13, U15, U17, U20, SE (18/01/2020) § CHAMPIONNAT DE GUADELOUPE ELIMINATOIRE- CHAMPIONNAT DE France DE MUSCULATION FEMMES, HOMMES § 3ème CHALLENGE Avenir (26/02/2020) § GRAND PRIX DU LAMENTIN 522/02/2020).....	4 000 €		
48	COMITE REGIONAL DE CYCLISME	SUBVENTION AFIN DE RECOMPENSER LES COUREURS (8) ET LES DIRIGEANTS POUR LA VICTOIRE DE L'EQUIPE CYCLISTE DE LA GUADELOUPE A LA COMPETITION "LA ROUTE DE LA MARTINIQUE"	2 400 €		
49	LIGUE DE VOLLEY-BALL DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL, QUI A EU LIEU LES 21 ET 22 DECEMBRE 2019	6 000 €		
50	COMITE REGIONAL DE CYCLISME	SUBVENTION POUR LE DEPLACEMENT DES CYCLISTES DANS LE CADRE DU GRAND PRIX CYCLISTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PREVU AU MOIS DE NOVEMBRE 2020	5 000 €		
TOTAL			47 400 €		

LIGNE 10902 "SUBVENTIONS COMMUNES (Sport)"

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ACCORDE	ENGAGEMENT	OBS.
51	COMMUNE DE PETIT-BOURG	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 7 ^{ème} EDITION DE SON TOURNOI INTERNATIONAL DE TENNIS FEMMININ QUI S'EST DEROULEE DU 19 AU 25 JANVIER 2020 AU COMPLEXE GAEL MONFELS	3 000 €		
52	COMMUNE DE ST-CLAUDE	SUBVENTION DANS LE CADRE DU SCHEMA D'ORGANISATION DE DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES ACTIVITES PHYSIQUE ET SPORTIVE DE LA VILLE POUR 2020-2021 : § DEVELOPPER LES ESPACES ET LES INFRASTRUCTURES § DEVELOPPER UNE OFFRE SPORTIVE ATTRACTIVE § PROFESSIONNALISER LE MILIEU SPORTIF § FAVORISER UN SPORT DURABLE	4 000 €		
TOTAL			7 000 €		

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20201015-DE-7CP-35-DE
 Date de télétransmission : 20/10/2020
 Date de réception préfecture : 20/10/2020



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement à trois collèges publics

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

M.GIROGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.AVRIL
C.CHALUS

M.ETZOL
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR
B.MORNAL
N.ERDAN
M.CITRONNELLE
F.MICHELY
R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es) :

A.ABAILLE
E.CALIFER
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE
C.BAJAZET
C.LERUS

D.DULAC
B.RODES
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER conformément à la répartition suivante des subventions complémentaires de fonctionnement aux trois collèges figurant dans le tableau ci-après :

ETABLISSEMENTS	MONTANT ATTRIBUE
FRONT-DE-MER POINTE-A-PITRE	25 000 €
MARYSE CONDE DESIRADE	8 600 €
ARCHIPEL DES SAINTES (Terre-de-Bas)	4 500 €
TOTAL	38 100 €

ARTICLE 2 : D'IMPUTER cette dépense au Chapitre 65 Nature 65511 Fonction 221 Ligne de Crédit 1152 « Budget de Fonctionnement des Collèges Publics » du présent exercice de la collectivité départementale

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{ER} vice-président



Jacques ANSELME

ETABLISSEMENTS	MOTIFS DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	MONTANT ATTRIBUE
FRONT DE MER POINTE-A-PITRE	<p>Cet établissement accueille depuis plus de trois ans déjà les demi-pensionnaires des collèges N De Kermadec et J. Michelet. En outre, depuis la rentrée d'Octobre 2019 il héberge l'école élémentaire de Lauricisque : ce qui induit des charges de fonctionnement conséquentes.</p> <p>Le collège ne peut plus honorer le paiement des factures au titre de l'exercice 2020 et a sollicité une aide financière de 25 000 € auprès du Conseil Départemental, ne pouvant plus prélever sur son fond de roulement.</p>	25 000 €	25 000 €
MARYSE CONDE DE LA DESIRADE	<p>Cet établissement continue à perdre des élèves d'une année sur l'autre (51 à la rentrée 2019) d'où une diminution de sa dotation de fonctionnement calculée principalement à partir des effectifs. Le collège n'arrive plus à honorer certaines dépenses relatives aux consommations d'eau et d'électricité, de même que celles concernant la maintenance des extincteurs et des installations électriques.</p> <p>Il convient de signaler également que depuis la rentrée de Septembre 2018, le collège héberge l'Ecole Primaire, indisponible en raison des travaux de réhabilitation et supporte des surcoûts de fonctionnement en attendant le règlement dû par la Municipalité pour la part lui revenant.</p> <p>En raison de ces motifs, le collège sollicite une subvention complémentaire de fonctionnement de 8 600 € auprès de la collectivité départementale.</p>	8 600 €	8 600 €
ARCHIPEL DES SAINTES TERRE-DE-BAS	<p>Cet établissement accueille 7 collèges dans le cadre des Classes de Mer au cours de l'année scolaire 2019/2020 et assure à ce titre des dépenses de fonctionnement (produits d'entretien, achats divers induites par cette activité fluides)</p> <p>Le Collège sollicite le remboursement de ces frais supplémentaires estimés à 4 500 €.</p>	4 500 €	4 500 €
	TOTAL	38 100 €	38 100 €



N° 2020-267/7ème CP/A 37-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

* * *

OBIET : Renouvellement de la convention d'accompagnement et de financement par l'ADIE des projets de créations et de développement d'entreprise portés par des bénéficiaires du RSA pour la période 2020-2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ER/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;
- VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De participer financièrement au dispositif d'accompagnement et de financement des projets de création d'entreprise portés par des bénéficiaires du RSA, mis en œuvre par l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), pour la période 2020-2021 pour un montant total de 170 000 € selon la répartition suivante :

- Année 2020 : 70 000 € (soixante-dix mille euros)
- Année 2021 : 100 000 € (cent mille euros).

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 6568 fonction 564 ligne de crédit n° 16028 du Budget Départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Marie-Lucile BRESLAU

Pl Le Président du Conseil Départemental
Le 1^{er} Vice-Président




Jacques ANSELME

N° 2020-268/7ème CP/A 38-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T: Participation à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion « La Fabrique à Michel Morin » de l'Association BIRMINGH'ART, au titre de 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021,

VU la Demande de subvention déposée par l'Association BIRMINGH'ART,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à participer à la mise en œuvre de l'Atelier Chantier d'Insertion intitulé « La fabrique à Michel Morin » de l'Association BIRMINGH'ART dans le cadre de l'aide à l'encadrement de deux postes, pour un montant de 30 000 €, au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6574 -fonction 564 ligne de crédit n°16040.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président**



Jacques ANSELME

N° 2020-272/7ème CPA 42-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la CRESS des Iles de Guadeloupe pour l'organisation de la Deuxième Conférence Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.AVRIL
C.CHALUS

M.ETZOL
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR
B.MORNAL
N.ERDAN
M.CITRONNELLE
F.MICHELY
R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE
E.CALIFER
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE
C.BAJAZET
C.LERUS

D.DULAC
B.RODES
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie Sociale et Solidaire ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;
VU le courrier de demande de subvention de la CRESS des Iles de Guadeloupe ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la participation du Département de la Guadeloupe à l'organisation de la deuxième conférence régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.

ARTICLE 2 : De verser une subvention de 5000,00 € (CINQ MILLE EUROS) à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) des Iles de Guadeloupe en vue de l'organisation de la deuxième conférence régionale de l'Economie Sociale et Solidaire les 26 et 27 novembre 2020.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 nature 6574 fonction 564 LC 16040 du Budget Départemental 2020.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLAU

PI LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-273/7ème CP/A 43-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à l'aménagement d'un espace CYBER JEUNES: Association
« ECRIRE ET DIRE »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

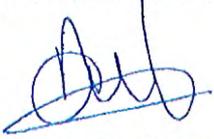
DECIDE

ARTICLE 1: D'allouer à l'association «**ECRIRE ET DIRE**» une subvention d'investissement de **8000,00 € (HUIT MILLE EUROS)** à titre de contribution à la mise en œuvre de l'aménagement d'un espace **CYBER JEUNES**.

ARTICLE 2: D'imputer les dépenses au chapitre 204/Article 20421 du Budget Départemental 2020.

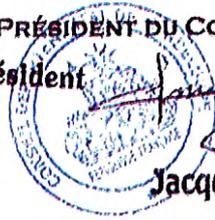
ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président**



Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-274/7ème CP/A 44-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à l'achat du matériel roulant : mini bus l'ANIMOBILE DU NORD (Equipe de rue Deshaies /Sainte Rose)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le rapport de madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'investissement de 36 000 euros (TRENTE SIX MILLE EUROS) à titre de contribution à l'acquisition d'un mini bus à l'Equipe de rue gérée par l'association ANIMOBILE DU NORD.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204/Article 20421 du Budget Départemental 2020.

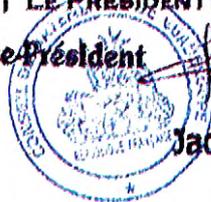
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201015-DE-7CP-45-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

N° 2020-275/7ème CP/A 45-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à l'achat de matériel frigorifique et d'un véhicule par l'Epicerie Solidaire
LA SHEKINA II.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Octobre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL	M.SIGISCAR
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
J.DESSOUT	J.DARTRON	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	F-L.BERNIS	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	J.MARC	F.MICHELY
C.CHALUS	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE

Représentée :

J.BOREL-LINCERTIN

Absent(es):

A.ABAILLE	J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	C.BAJAZET	B.RODES
L.GALANTINE	C.LERUS	L.BERNIER

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le rapport de madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'investissement de 28 700,00 euros (VINGT HUIT MILLE SEPT CENTS EUROS) se répartissant de la manière suivante :

- 24 000 euros (VINGT QUATRE MILLE EUROS) à titre de contribution pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire,
- 4 700 euros (QUATRE MILLE SEPT CENT EUROS) en guise de soutien à l'achat de deux armoires réfrigérées.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204/Article 20421 du Budget Départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 1^{er} Vice-Président

Jacques ANSELME